



EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL  
SÉANCE DU 21 SEPTEMBRE 2022

DÉLIBÉRATION

N° 20220921DEL06

OBJET :

**FINANCES –  
ADOPTION DU  
RÈGLEMENT  
BUDGÉTAIRE ET  
FINANCIER**

RAPPORTEUR :

**Cédric AOUN**

CONSEILLERS EN  
EXERCICE : 33

PRÉSENTS/  
REPRÉSENTÉS : 27

NOMBRE DE  
VOTANTS : 27

**Le 21 septembre 2022 à 20 h 00**, les membres du Conseil municipal de Triel-sur-Seine se sont réunis à l'Espace Senet, suivant convocation régulièrement adressée par le Maire.

DATE D'ENVOI DE LA CONVOCATION : 15 SEPTEMBRE 2022  
SECRÉTAIRE DE SÉANCE : Mme Françoise POIRRIER

PRÉSENTS :

M. Cédric AOUN ; M. Pascal GILLES ; M. Philippe DA-RIN ; M. Fabien TANTI ; Mme Françoise POIRRIER ; M. Gilles GAILLARD ; M. Fernando MENDES ; M. Hakan KARACIGER ; M. Gil GOMES ; M. Hassan AHSSAKOU ; M. Florent BEQUIGNON ; M. Julien SAUVE ; M. Yvon ROSCONVAL ; M. Cyrille ARZEL ; M. Ahcène MEBARKI ; Mme Sophie KERIGNARD ; Mme Frédérique MAHER ; Mme Anne LAPORTE ; Mme Souad BENDJEDDOU ; Mme Line WENZEL ; Mme Elisabete RAMOS-DUARTE-LESSERTEUR ; Mme Melody SENAT ; M. Jonas MAURY.

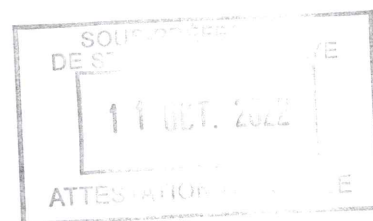
ONT DONNÉ POUVOIR :

Mme Catherine EVANO à M. Pascal GILLES ;  
Mme Fabienne TANTI à M. Philippe DA-RIN ;  
M. Christophe MARGAT à M. Fernando MENDES ;  
Mme Christèle DIDIERJEAN à M. Gil GOMES.

ABSENTS :

Mme Valérie LEFUEL-DUVAL ; Mme Bérengère VOILLOT ; M. Marc FONTAINE ; Mme Valérie LENORMAND ; Mme Amandine BESNOIT ; Mme Paméla BUQUET-MAIRE.

.../...





**OBJET : FINANCES – ADOPTION DU RÈGLEMENT BUDGÉTAIRE ET FINANCIER**

**VU** le Code général des collectivités territoriales et, notamment, son article L. 2121-21,

**VU** le Code des juridictions financières,

**VU** le décret 2015-1899 du 30 décembre 2015, relatif à l'adoption du référentiel M57 par droit d'option,

**VU** la délibération du 21 septembre 2022 adoptant le référentiel budgétaire et comptable au 1<sup>er</sup> janvier 2023,

**VU** l'avis favorable du Comptable public en date du 3 août 2022,

**VU** l'avis rendu par la Commission Finances et ressources humaines dans sa séance du 7 septembre 2022,

**CONSIDÉRANT** que la commune de Triel-sur-Seine adopte le référentiel budgétaire et comptable M57 au 1<sup>er</sup> janvier 2023,

**CONSIDÉRANT** l'obligation réglementaire pour les communes de plus de 3500 habitants adoptant le référentiel budgétaire et comptable M57 de se doter d'un règlement budgétaire et financier, même par anticipation,

**CONSIDÉRANT** que les mentions devant figurer au règlement budgétaire et financier défini par le Code général des collectivités territoriales sont les suivantes :

- Décrire les procédures, les définir, les faire connaître avec exactitude et se donner l'objectif de les suivre le plus précisément possible,
- Créer un référentiel commun et une culture de gestion que les services de la collectivité se sont appropriés,
- Rappeler les normes et respecter le principe de permanence des méthodes,
- Combler les éventuels « vides juridiques » notamment en matière d'autorisation d'engagement, d'autorisation de programme, et crédit de paiement.

**CONSIDÉRANT** qu'au moins un tiers des membres présents du conseil municipal a réclamé un vote à bulletins secrets,

Le Conseil municipal, après avoir entendu le rapporteur et en avoir délibéré,

**POUR** : 14 (quatorze)

**CONTRE** : 11 (onze)



**NULS/BLANCS/ABSTENTIONS** : 2 (deux)

**DÉCIDE**

**ARTICLE 1<sup>ER</sup> : ADOPTE** par anticipation le règlement budgétaire et financier applicable au 1<sup>er</sup> janvier 2023.

**ARTICLE 2 : DIT** que les mises à jour du règlement budgétaire et financier feront l'objet d'une délibération.

Fait et délibéré les jour, mois et an susdits à Triel-sur-Seine,  
Pour extrait conforme. - 6 OCT 2022

  
Le Maire,  
  
Cédric AOUN

La Secrétaire de séance,

  
Françoise POIRRIER

*La présente délibération est susceptible de faire l'objet d'un recours contentieux devant le Tribunal administratif de Versailles dans les deux mois suivant sa transmission aux services de l'État et à compter de sa notification, de son affichage ou de sa publication.*